

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 218-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.266

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rüeeggsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)

Buri (Hasle b. B., UDC)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)
Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 1383/2019 du 11 décembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner :

1. si et dans quelles proportions le bois infesté est employé dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues et s'il existe un potentiel dans ce domaine ;
2. les répercussions financières qu'entraînerait une plus grande proportion de bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues ;
3. si les services compétents disposent des connaissances techniques requises pour un emploi efficace du bois, et en particulier du bois infesté, dans l'aménagement des eaux, et comment ces connaissances peuvent être acquises, dans la mesure où les connaissances disponibles ne suffiraient pas.

Développement :

L'année dernière et cette année encore, le volume de bois infesté a été considérable. D'où un problème au niveau des ventes. Une part significative du bois abattu est entassée dans les forêts bernoises. Par ailleurs, le bois est un matériau naturel qui peut être employé dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues. Il semble cependant qu'il existe un déficit à combler en ce qui concerne les connaissances relatives à ce potentiel et à l'utilisation du bois. En comparaison avec des matériaux de provenance extérieure comme le béton ou les blocs de pierre, le bilan en CO₂ des constructions en bois se présente nettement mieux. Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de bien vouloir procéder à un examen de la situation.

Motivation de l'urgence : nous voyons actuellement partout dans le canton de Berne du bois rouge de sapin et d'épicéa dans les bois. Le marché du bois s'est effondré. De nombreux ouvrages d'aménagement des eaux et de protection contre les crues sont planifiés et construits.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande des auteurs du postulat portant sur l'utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues. De son point de vue également, il est important que les ouvrages de protection soient construits avec des matériaux aussi durables que possible.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les propositions du postulat :

1. Dans le canton de Berne, entre 4000 et 6000 mètres cubes de bois sont employés chaque année dans l'aménagement des eaux, en particulier dans l'Oberland bernois, les Préalpes et l'Emmental. Le matériau qui sera utilisé (bois, pierre ou béton) est choisi principalement en fonction des avantages qu'il présente et des exigences spécifiques de l'aménagement des eaux sur place. Il est assez rare qu'aux endroits nécessitant en principe des enrochements les blocs de pierre puissent être remplacés par du bois.

Ces trois dernières années, environ 5 à 10 pour cent du bois utilisé dans l'aménagement des eaux était du bois infesté. S'il n'est pas fait davantage usage de bois infesté, c'est en partie parce que la dimension et la qualité du bois employé doivent répondre aux exigences en matière de construction. Ainsi, le bois infesté doit être fraîchement abattu et stocké dans les règles de l'art, pour éviter qu'il ne sèche de manière incontrôlée, ne devienne cassant et ne soit attaqué par les champignons. Cela réduirait considérablement la durée de vie d'un ouvrage. De plus, la livraison du bois doit s'inscrire dans un programme de construction défini longtemps à l'avance.

Selon les estimations, le bois infesté pourrait représenter 10 à 15 pour cent au maximum du bois utilisé dans l'aménagement des eaux, soit 400 à 800 mètres cubes par an. Cela correspond à environ 1 pour cent du bois infesté abattu dans le canton de Berne chaque année.

Ce sont les assujettis à l'aménagement des eaux ou à l'exécution qui choisissent les matériaux à utiliser. Il s'agit généralement des communes, des corporations de digues ou des syndicats d'aménagement des eaux ; ils se trouvent à proximité du bois infesté disponible et peuvent l'employer dans leurs projets. Dans ses projets le long de l'Aar, le canton de Berne tente pour sa part de tirer le meilleur parti du bois à disposition sur place. Par exemple, du bois infesté est utilisé actuellement dans le cadre du projet de remise en état de Farhubel, à

Belp. Après la tempête Eleanor/Burglind, des chablis ont également été employés sur place pour des mesures d'aménagement.

2. Le bois infesté abattu correctement et entreposé dans les règles de l'art n'entraîne aucun désavantage financier dans le domaine de l'aménagement des eaux.
3. La réussite des projets d'aménagement des eaux dépend d'une bonne interaction entre les assujettis à l'obligation d'aménager les eaux, le canton, l'aménagiste, la direction locale des travaux et l'entreprise de construction. Les collaborateurs et collaboratrices du canton, les assujettis à l'obligation d'aménager les eaux, ainsi que les spécialistes des bureaux d'étude et des entreprises impliquées disposent des connaissances techniques requises pour l'emploi du bois, et en particulier du bois infesté, dans l'aménagement des eaux. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures à cet égard.

En résumé, il est possible d'employer du bois infesté, à condition qu'il soit fraîchement abattu et entreposé dans les règles de l'art. Cependant, l'offre en bois infesté correspond rarement à la demande, tant du point de vue temporel que géographique, de sorte que seule une faible proportion du bois infesté peut en réalité être utilisée dans l'aménagement des eaux.

Destinataire

- Grand Conseil